



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 38722

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la retraite à 55 ans pour les travailleurs handicapés et sur l'impact d'une telle attribution sur la situation des titulaires de la pension d'invalidité. En effet, les caisses d'assurance maladie servant la pension d'invalidité doivent être informées par les caisses de retraite de l'attribution de la pension de vieillesse avant 60 ans et de sa date d'effet. Il lui demande comment se calcule la retraite qu'aurait perçu un assuré, sachant qu'il prend sa retraite à 55 ans, qu'il n'a pas de salaires cotisés entre 55 et 60 ans et que sa moyenne des salaires a été calculée sur les 25 meilleures années ; il lui demande également, dans le cas où l'assuré travaillait jusqu'à 60 ans, si sa moyenne pourrait s'en trouver améliorée.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38722

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11073

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)